



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 41466

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des 34 000 buralistes français qui, non seulement gèrent pour le compte de l'Etat certains impôts, mais représentent également un formidable commerce de proximité en contribuant au maintien de la vie sociale et économique de notre pays. Ce secteur d'activité souffre aujourd'hui de plusieurs facteurs de déstabilisation, d'une part il apparaît que la remise brute sur le tabac de 8 % n'a subi aucune modification depuis vingt-trois ans, que les multiples charges d'exploitation qui pèsent sur ces établissements provoquent une importante baisse de la rentabilité de la remise nette officielle de 6 % qui, après imputation de ces charges, oscille en réalité entre 3 % et 4 %, que la multiplication par deux du nombre de références des produits du tabac en dix ans est à l'origine de difficultés de gestion de stock qui entament aussi la rémunération des débitants. Fort du rapport parlementaire Recours de septembre 1999 qui conclut, qu'« au regard des autres pays européens, la marge accordée aux débitants français apparaît relativement faible », mais également du fait qu'un certain nombre de charges d'emploi liées à l'activité de buraliste soient supprimées ou menacées, les buralistes souhaitent obtenir une revalorisation de leur remise brute sur les tabacs de 8 % à 10 %. Cette condition, semble-t-il, apparaît désormais indispensable afin de garantir la stabilité économique de leur réseau national. D'autre part, depuis trois ans, la taxe professionnelle de certains buralistes subit une très forte augmentation. Dès lors, il appelle son attention sur l'urgence d'aboutir à une nouvelle base de calcul de cette taxe qui met particulièrement en péril certaines activités commerciales, telles que les débits « secs » (hors cafés). C'est sous l'angle de cette double interrogation qu'il lui serait reconnaissant d'indiquer à la représentation nationale, mais également aux 34 000 buralistes concernés, ainsi qu'aux dix millions de consommateurs qui, quotidiennement, franchissent leurs portes, les mesures qu'il entend prendre afin de sauvegarder ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les

difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41466

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 781

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7135